

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL de la  
COMMUNE DE MAREST SUR MATZ**

Département de l'Oise

Séance ordinaire du 20 février 2024 à 19h

Nombre de membres	
- effectif légal	11
- en exercice	11
- présents : 10	
- pouvoirs : 1	
- suffrages exprimés : 11	
Date de convocation	
13/02/2024	
Date d'affichage	
13/02/2024	

Les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Christian LÉPINE, le Maire

Présents : MM. LÉPINE, BOURDON, GOBET, LEGRAND,  
DANGRÉAUX, DUVAL, MEUNIER, VIGOGNE, PARÉDÈS, BONICHOT  
Absents(es) excusés(ées) : M. VERNEY qui donne  
pouvoir à M. PARÉDÈS

Secrétaire de séance : Mme Patricia DUVAL

**1/2024/03 : Objet : Convention de service hivernal - Tarification**

Monsieur le Maire, rappelle la circulaire ministérielle n°99-83 du 3 novembre 1999 relative à la participation des agriculteurs à l'activité de déneigement des routes et présente le projet de la convention à passer avec Monsieur Alexandre GIBault, agissant en sa qualité d'exploitant agricole, demeurant 132 rue Payot 60150 CHEVIN COURT qui assurera prioritairement les interventions de déneigement sur l'ensemble du réseau routier communal et de fixer le taux horaire unique d'intervention à 75 € HT.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur Alexandre GIBault et de fixer le taux horaire unique d'intervention à 75 € HT.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus

Pour extrait conforme

Le Maire

M. Christian LÉPINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication et de sa transmission dématérialisée au contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)